

Règlement pour l'octroi d'une distinction

pour activité méritoire en faveur de la formation des Jeunes tireurs et de la Relève

En reconnaissance d'une activité méritoire en qualité de formateur de Jeunes tireurs et de la Relève, la Fédération sportive suisse de tir (FST) décerne une distinction spéciale aux ayants droit.

L'octroi dépend des conditions suivantes:

1. Bien-fondé de l'octroi

Ont droit à la distinction les moniteurs / monitrices de cours, entraîneurs des deux sexes, moniteurs / monitrices de tir et chefs / cheffes JT SCT/SF ayant oeuvré dans ces domaines pendant au moins douze ans. Une année comme moniteur / monitrice de cours JT ou de la Relève compte double.

2. Propositions

Les propositions pour l'octroi de la distinction doivent être faites par les chefs JT ou de la Relève et adressées jusqu'au 1er octobre au plus tard au Secrétariat FST.

3. Formules pour la proposition

Les formules sont disponibles sur l'Internet sous >www.fst-ssv.ch<.

4. Remise

La distinction est remise aux Sociétés cantonales de tir / Sous-fédérations par la FST.

Celles-ci sont priées de remettre la distinction à l'ayant droit d'une manière appropriée.

5. Dispositions finales

Le présent règlement remplace tous les règlements précédents des Associations de tir réunies ayant le même but.

Il a été adopté par le Comité de la FST le 21 février 2003 et entre immédiatement en vigueur.

FÉDÉRATION SPORTIVE SUISSE DE TIR
Le Président Le Directeur
P. Schmid U. Weibel